



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Classes à horaires aménagés musique (CHAM)

Question écrite n° 994

Texte de la question

M. Aurélien Taché interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le soutien du Gouvernement à l'égalité des chances pour tous les enfants de la République. La culture joue un rôle fondamental dans la transmission du savoir. À ce titre les classes à horaires aménagés musique (CHAM) sont un dispositif important au sein du système éducatif. Accessibles à tous les élèves, musiciens ou non, dès la classe de CP, les CHAM sont cruciales pour la démocratisation de la culture. Gratuites et ouvertes à tous, elles permettent aux enfants issus de familles modestes d'accéder à un enseignement artistique d'excellence pendant le temps scolaire. Les classes à horaires aménagés en école élémentaire à Cergy-Pontoise sont menacées. La communauté d'agglomération en a supprimé une grande partie pour la rentrée 2017. Les CHAM assurent pourtant une vraie mixité sociale dans l'enseignement musical et sont une chance pour les enfants du Val-d'Oise. La musique est d'ailleurs un facteur important pour la réussite scolaire. Aussi, il s'interroge sur le maintien de ce dispositif et sur le soutien du ministère de l'éducation nationale à la cause des classes à horaires aménagés musique.

Texte de la réponse

Lors du conseil des ministres du 14 septembre 2017, la ministre de la culture et le ministre de l'éducation nationale ont présenté une communication relative à l'éducation artistique et culturelle qui rappelait que « le Président de la République a fait de l'éducation artistique et culturelle une priorité et a fixé un objectif : 100 % des enfants touchés par les trois dimensions que sont la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes, l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture ». Le plan pour la généralisation de la pratique chorale à l'école, au collège et au lycée qui a été exposé lors d'une conférence de presse tenue par les deux ministres le 11 décembre dernier s'inscrit dans cette priorité. Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. En harmonie avec les objectifs fixés par le Président de la République, elles bénéficient pleinement du soutien du ministère de l'éducation nationale. La fermeture des classes à horaires aménagés de l'école de Cergy-Pontoise, sur les points soulevés, ne relève pas d'une orientation prise par les services de l'éducation nationale. Elle est la conséquence du retrait d'un partenaire institutionnel sans lequel elles ne sauraient perdurer.

Données clés

Auteur : [M. Aurélien Taché](#)

Circonscription : Val-d'Oise (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 994

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 janvier 2018

Question publiée au JO le : [12 septembre 2017](#), page 4331

Réponse publiée au JO le : [13 février 2018](#), page 1179